

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt et deux, le dix-sept janvier à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de CLENAY, se sont réunis en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, M. Frédéric IMBERT, conformément à la loi. Etaient présents :

| CONSEILLERS MUNICIPAUX | | |
|-------------------------|-------------------------|-----------------------------------|
| PRESENTS | | ABSENT(S) |
| BONHOMME-ARNAULT Carine | GREGOIRE Gaël | - |
| BONNOTTE Lindia | IMBERT Frédéric (Maire) | ABSENT(S) AYANT DONNE PROCURATION |
| BOUCHET Emmanuel | JONINON Emmanuelle | CAILLET Jocelyn à IMBERT Frédéric |
| BRESSAND Nicolas | TRAHAND Marie-Elise | SECRETARE DE SEANCE |
| CHOUX Florence | VIARDOT Daniel | JONINON Emmanuelle |
| GARREAU Loïc | | |

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Emmanuelle JONINON est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 09 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. URBANISME:

PERMIS AMENAGER LOTISSEMENT ORVITIS :

M. le Maire indique qu'Orvitis a déposé une demande de PA modificatif en cours d'instruction et précise avoir reçu un courrier de M. BERION, directeur d'ORVITIS, dans lequel Orvitis s'engage à prendre à sa charge le coût des travaux d'extension du réseau électrique normalement à la charge de la commune.

DECLARATIONS PREALABLES :

- **M. Gilles LECLERC** : 6 Rue de la Fontaine aux Lions : remplacement tuiles habitation
- **M. Jean-François CLET** : 4 Ruelle du Gué : pose d'une porte

Demandes instruites par le service Urbanisme de Genlis.

3. REHABILITATION DE LA CITE OUVRIERE EN LOGEMENTS COMMUNAUX : DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR, DSIL, CONSEIL REGIONAL ET CONSEIL DEPARTEMENTAL

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne cité ouvrière en logements locatifs, M. le Maire indique que compte tenu de l'avancement de ce projet il convient d'actualiser les éléments qui avaient été mentionnés dans la délibération en date du 08 février 2021

M. le Maire précise que le bureau 5 -Cinq Architecture, maître d'œuvre, vient d'adresser à la commune un nouvel estimatif de cette opération. En raison de la hausse du prix des matières premières, le montant total est désormais passé à 1 074 950€ HT pour 7 logements.

Sur la base de ce nouvel estimatif,

Le conseil municipal à l'unanimité

-ADOPTÉ le principe de l'opération de réhabilitation de la cité ouvrière (longère) en désormais 7 logements locatifs communaux pour un montant estimatif hors taxes de 1 074 950 €.

- RAPPELLE que ces logements répondront à la norme BBC rénovation

- AUTORISE M. le Maire à actualiser, sur la base de ces nouveaux éléments, les demandes de subventions auprès de l'État au titre de la DETR et de la DSIL, du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets Village Côte D'or et du Conseil Régional de BOURGOGNE-FRANCHE COMTE au titre de « Habitat et Aménagement »

-PRECISE que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la commune.

4. RENOVATION ESPACE DE RENCONTRES ET DE LOISIRS : DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR, DSIL, ET CONSEIL DEPARTEMENTAL

Après une nouvelle présentation de ce projet devant les membres de l'assemblée,

Le conseil municipal à l'unanimité

-ADOPTÉ le principe de l'opération de rénovation de l'espace de rencontres et de loisirs, pour un montant estimatif hors taxes de 454 690€.

- PRÉCISE que ce projet répondra aux enjeux d'adaptation au changement climatique par le développement des énergies renouvelables, l'amélioration de l'isolation thermique,....

- SOLLICITE l'aide de l'État au titre de la DETR et de la DSIL, l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets Patrimoine Communal

-PRÉCISE que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la commune

-ATTESTE que la commune est propriétaire du bien concerné par ce projet

- DEFINIT le plan de financement suivant :

| Aide concernée | Sollicitée | Montant de la dépense éligible | % | Montant de l'aide |
|------------------------|------------|--------------------------------|------------|-------------------|
| DETR | Sollicitée | 454 690€ | 35% | 159 142€ |
| DSIL | Sollicitée | 454 690€ | 28,5% | 129 610€ |
| CD21 | Sollicitée | 454 690€ | 16.5% | 75 000€ |
| TOTAL DES AIDES | | | 80% | 363 752€ |
| | | | | |
| Autofinancement | | | 20% | 90 938€ |

- PRÉCISE que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,

- S'ENGAGE à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet.

- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. RENOVATION EQUIPEMENT SPORTIF: DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR, CONSEIL REGIONAL ET CONSEIL DEPARTEMENTAL

Après une nouvelle présentation de ce projet devant les membres de l'assemblée,

Le conseil municipal à l'unanimité

-ADOPTÉ le principe de l'opération de rénovation de l'équipement sportif : vestiaires de l'Espace Loisirs-pour un montant estimatif hors taxes de 221 800 € (missions MO, CT et SPS comprises).

- PRÉCISE que ce projet répondra aux enjeux d'adaptation au changement climatique par le développement des énergies renouvelables, l'amélioration de l'isolation thermique,....

- SOLLICITE l'aide de l'État au titre de la DETR, l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets Patrimoine Sportif et de la Région au titre de l'aménagement sportif du territoire.

-PRÉCISE que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la commune

-ATTESTE que la commune est propriétaire du bien concerné par ce projet

- DEFINIT le plan de financement suivant :

| Aide concernée | Sollicitée ou déjà attribuée | Montant de la dépense éligible | % | Montant de l'aide |
|------------------------|------------------------------|--------------------------------|------------|-------------------|
| DETR | Sollicitée | 221 800€ | 33% | 73 080€ |
| CD 21 | Sollicitée | 221 800€ | 27% | 60 000€ |
| REGION | Sollicitée | 221 800€ | 20% | 44 360€ |
| TOTAL DES AIDES | | | 80% | 177 554€ |
| | | | | |
| Autofinancement | | | 20% | 44 360€ |

- PRÉCISE que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,

- S'ENGAGE à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet.

- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. RENOVATION CALVAIRE CIMETIERE : DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR ET CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le conseil municipal à l'unanimité

-ADOPTÉ le principe de l'opération de rénovation du calvaire, pour un montant estimatif hors taxes de 5670€.

- SOLLICITE l'aide de l'État au titre de la DETR, l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets Patrimoine Culturel

-PRÉCISE que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la commune

-ATTESTE que la commune est propriétaire du bien concerné par ce projet

- DEFINIT le plan de financement suivant :

| Aide concernée | Sollicitée | Montant de la dépense éligible | % | Montant de l'aide |
|------------------------|------------|--------------------------------|------------|-------------------|
| DETR | Sollicitée | 5670€ | 30% | 1 701€ |
| CD21 | Sollicitée | 5670€ | 30% | 1 701€ |
| TOTAL DES AIDES | | | 60% | 3 402€ |
| | | | | |
| Autofinancement | | | 40% | 2 268€ |

- **PRECISE** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet.
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. PROJET RENOVATION ESPACE DE RENCONTRES ET DE LOISIRS/VESTIAIRES : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – PROCEDURE ADAPTEE

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21 (6°) qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle;

Vu la consultation lancée en procédure adaptée et publiée sur la plateforme marchés sécurisés en date du 26 août 2021

Les 4 plis reçus à la date limite de remise des offres ont fait l'objet d'une analyse par la commission d'appel d'offres en fonction des critères annoncés dans les documents de la consultation.

Au regard de l'analyse des offres et de l'avis émis par la commission d'appel d'offres

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- **DECIDE de retenir le bureau d'études SISTEM ARCHITECTURE pour un montant de 44 000€ HT.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

M. le Maire remercie les conseillers municipaux qui ont analysé les offres reçues et qui ont travaillé sur ce dossier.

8. TRAVAUX DE VOIRIE

MISE EN PLACE D'UN RESEAU D'EAUX PLUVIALES ET REPRISE DE BORDURES SUR LA GRANDE RUE (DU PASSAGE A NIVEAU A L'INTERSECTION ROUTE DE MARSANNAY LE BOIS) AVEC REPRISE DE TRANCHEES (ROUTE DE MARSANNAY LE BOIS ET ROUTE DE BRETIGNY)

Après présentation et étude des devis reçus pour ce projet de travaux,

Le conseil municipal à l'unanimité,

- **DECIDE de retenir l'entreprise ROUGEOT pour un montant de 65 886 € HT.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Il est précisé que compte tenu des travaux à venir (réfection couche de roulement par le Département), toute intervention sur la voirie ne sera pas autorisée (nouveaux branchements, ...) pendant au moins 3 ans afin de ne pas dégrader la voirie nouvellement refaite.

Les habitants concernés seront prévenus par courrier.

9. TRAVAUX EGLISE :

Afin de pouvoir engager les travaux de mise aux normes de l'électricité de l'Eglise et de rénovation/remise en état de la grosse cloche une fois que les demandes de subventions déposées par la commune seront instruites,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE M. le Maire à signer, une fois les subventions accordées, le devis de l'entreprise JR ELEC pour un montant de 7995.20€ HT et celui l'entreprise GRADOUX pour un montant de 1090 €HT**

10. PROJET DE TIERS-LIEU :

M. le Maire rappelle que lors du précédent conseil il avait été décidé de lancer une réflexion sur le devenir du bâtiment communal « Maison Dauge ».

Les membres du conseil intéressés par ce projet se sont réunis depuis et ont pu définir les services et/ou activités qui pourraient être envisagés dans ce bâtiment. M. le Maire présente un diaporama qui recense l'ensemble des idées proposées.

M. le Maire en profite pour préciser qu'il a pu rencontrer, dans le cadre d'un autre projet, la présidente de l'association Pirouette Cacahouète qui est à la recherche d'un local.

Cette association propose des actions en vue de favoriser les démarches participatives, la rencontre des publics, de créer une relation conviviale permettant à chacun de se sentir connu et reconnu ; de favoriser la rencontre et l'échange des savoirs entre tous ; de proposer des activités avec des approches pédagogiques et des formes variées, de créer des outils et démarches pédagogiques permettant au public d'acquérir des connaissances dans le plaisir et l'échange ainsi qu'une vision globale du développement durable.

M. le Maire invite les membres du conseil municipal à réfléchir sur la possibilité de mettre à disposition de cette association l'étage de la maison (contre le paiement d'un loyer) et de proposer d'autres services au rdc.

M. le Maire propose au conseil municipal de se lancer dans une démarche « *on teste, on évalue, on choisit* » jusqu'en Septembre 2022.

11. PERSONNEL COMMUNAL

DELIBERATION CADRE RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du Comité Technique,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- **Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)**

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Il est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
 - ✓ Responsabilité d'encadrement ;
 - ✓ Niveau d'encadrement dans la hiérarchie ;
 - ✓ Responsabilité de coordination ;
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
 - ✓ Connaissances requises pour occuper le poste (*mise en œuvre opérationnelle, maîtrise, expertise*) ;
 - ✓ Complexité des missions (*exécutions, interprétations, arbitrages et décisions*) ;
 - ✓ Niveau de qualification requis ;
 - ✓ Temps d'adaptation ;
 - ✓ Difficulté (*exécution simple ou interprétation*) ;
 - ✓ Autonomie (*restreinte, encadrée, large*) ;
 - ✓ Initiative ;
 - ✓ Diversité des tâches, des dossiers, des projets (*mono-métier, poly-métiers, diversité des domaines d'intervention, diversité des domaines de compétences*) ;

✓ Simultanéité des tâches, des dossiers, des projets ;

▪ **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

- ✓ Vigilance ;
- ✓ Risques d'accident ;
- ✓ Risques d'agression verbale et/ou physique
- ✓ Risques de maladie ;
- ✓ Responsabilité pour la sécurité d'autrui ;
- ✓ Responsabilité financière ;
- ✓ Responsabilité juridique ;
- ✓ Effort physique ; Tension mentale, nerveuse ;
- ✓ Confidentialité ;
- ✓ Travail isolé (*exemple : gardien de salle*) ; Travail posté (*exemple : agent d'accueil*) ;
- ✓ Relations internes ; Relations externes ;
- ✓ Itinérance, déplacement (*fréquent, ponctuel, rare, sans déplacement*) ;
- ✓ Facteurs de perturbation ;
- ✓ Valorisation contextuelle

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (*cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement*) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après

◆ **Filière administrative**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

| Cadre d'emplois des rédacteurs (B) | | |
|------------------------------------|-------------------------------|--|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds) |
| Groupe 1 | Secrétaire de mairie | 17 480 € |

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

| Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C) | | |
|---|-------------------------------|--|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds) |

| | | |
|-----------------|--|----------|
| Groupe 1 | <i>Adjoint administratif : assistant au secrétaire de mairie</i> | 11 340 € |
| Groupe 2 | <i>Adjoint administratif : fonctions d'accueil</i> | 10 800 € |

◆ **FILIERE TECHNIQUE**

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

| Cadre d'emplois des adjoints techniques (C) | | |
|---|--|---|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif) | Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds) |
| Groupe 1 | <i>Agent polyvalent</i> | 11 340 € |
| Groupe 2 | <i>Agent d'exécution</i> | 10 800 € |

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
- En cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement mensuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE** :

◆ **Filière administrative**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

| Cadre d'emplois des rédacteurs (B) | | |
|------------------------------------|--|-----------------------|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif) | Plafond annuel du CIA |
| Groupe 1 | Secrétaire de mairie | 2 380 € |

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

| Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C) | | |
|---|---|-----------------------|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif) | Plafond annuel du CIA |
| Groupe 1 | Adjoint administratif : assistant au secrétaire de mairie | 1 260 € |
| Groupe 2 | Adjoint administratif avec fonctions d'accueil | 1 200 € |

◆ **FILIERE TECHNIQUE**

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

| Cadre d'emplois des adjoints techniques (C) | | |
|---|--|-----------------------|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif) | Plafond annuel du CIA |
| Groupe 1 | Agent polyvalent | 1 260 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution | 1 200 € |

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet le 1^{er} du mois suivant sa transmission au contrôle de légalité et son caractère exécutoire.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus

- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

12. GRAS SAVOYE- CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

M. le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, la commune a souscrit un contrat groupe auprès du Centre de Gestion de la Côte d'Or pour l'assurance statutaire, que la durée de ce contrat groupe a été fixée à quatre années (2019-2022) et que la CNP Assurances et Gras Savoye ont été attributaires du marché public.

M. le Maire expose que la CNP assurances a informé le Centre de gestion d'un déséquilibre financier du contrat groupe et que des actions en terme d'aménagement tarifaires étaient nécessaires pour éviter la résiliation du contrat au 31 décembre 2021 et que le Conseil d'Administration du centre de gestion a validé le 30 novembre 2021 la proposition suivante :

Agents IRCANTEC : augmentation du taux de cotisation de 1.10 % à 1.98 % en 2022.

Agents CNRACL : augmentation du taux de cotisation de 18 % en 2022 sans changement de formule (remboursement à 100 % des Indemnités journalières).

| | 2021 | 2022 |
|--------------------------------------|------|------|
| Franchise Maladie ordinaire 10 jours | 4.92 | 5.81 |
| Franchise Maladie ordinaire 15 jours | 4.55 | 5.37 |
| Franchise Maladie ordinaire 30 jours | 4.06 | 4.79 |

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Agents IRCANTEC : augmentation du taux de cotisation de 1.10 % à 1.98 % en 2022.

Agents CNRACL : augmentation du taux de cotisation de 18 % en 2022 sans changement de formule (remboursement 100 % des Indemnités journalières).

| | 2021 | 2022 |
|---|-------------|-------------|
| Franchise Maladie ordinaire 10 jours | 4.92 | 5.81 |
| Franchise Maladie ordinaire 15 jours | 4.55 | 5.37 |
| Franchise Maladie ordinaire 30 jours | 4.06 | 4.79 |

Les franchises choisies par la commune ne sont pas modifiées.

-AUTORISE M. le Maire à signer les conventions en résultant.

13. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE

M. le Maire informe le conseil municipal que, vu la complexité de la mise en place du prélèvement à la source pour sa secrétaire, l'Association Foncière sollicite la mise à disposition de la secrétaire de mairie pour la gestion administrative et comptable de l'association Foncière.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition du personnel communal ;

Vu l'article 61 III de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité,

Le Maire propose la mise à disposition la secrétaire de mairie (ou son éventuel remplaçant) pour exercer les fonctions de secrétaire administrative de l'Association Foncière de Clénay. La mise à disposition prendra effet dès la signature de la convention pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de la mise à disposition de la secrétaire de mairie (ou de son éventuel remplaçant) au profit de l'Association Foncière de Clénay

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec le président de l'Association Foncière de Clénay,

- **PRECISE** que l'Association Foncière de Clénay versera à la commune le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition sur la base des heures effectuées.
- **PREND NOTE** que ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la commune et l'Association Foncière.

CONVENTION MISE A DISPOSTION AGENT COMMUNAL AUPRES DE LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN (SERVICE PERISCOLAIRE) :

M. le Maire rappelle que par délibérations du 05 mars 2020 et du 02 juillet 2020 le conseil municipal avait décidé des modalités de mise à disposition d'un agent auprès de la commune de Saint-Julien et avait établi par convention les conditions de remboursement des salaires versés à cet agent.

Cette convention arrive aujourd'hui à son terme et il y a donc lieu de la renouveler vu que cet agent travaille toujours pour le compte de la commune de Saint-Julien.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité:

- **APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de la commune de Saint-Julien. Convention à reconduction tacite et sera valable tant que cet agent travaillera pour le compte de la commune de Saint-Julien**
- **AUTORISE M. le Maire à signer cette nouvelle convention et tous les dossiers afférents à la mise en place du remboursement des salaires et charges de cet agent.**

La séance est levée à 22h10.